



TIR SPORTIF CLUB SAINT-AMANDOIS

Société n°0718296

Règlement intérieur

1. Adhésion et accès.
2. Sécurité.
3. Fonctionnement.
4. Sanctions.

1. Adhésion et accès

a) Conditions d'adhésion

Toute demande et formalité d'adhésion au club est soumise au contrôle et à la validation du président, et peut éventuellement faire l'objet d'une délibération du bureau à la demande de l'un de ses membres.

Le bureau se réserve le droit de refuser tout nouveau membre sans être tenu d'en expliquer la ou les raisons.

b) Cotisations

Les cotisations sont annuelles. Le montant est communiqué sur demande et peut changer d'une année sur l'autre. (Année sportive du 01/09 au 31/08)

c) Salle 10 mètres

Horaires : Les jours et heures d'ouverture sont affichés en début de saison pour les adultes. Pour l'école de tir, prendre les informations auprès du bureau à la salle 10 mètres. Fermeture annuelle du 15 juillet à l'AG début septembre.

d) Stand extérieur 25, 50, 100, 200 mètres

- Accès :

Un code d'accès est nécessaire et sera fourni par le bureau à tous les adhérents du club utilisant le stand extérieur.

Ce code est confidentiel et ne doit pas être transmis à des personnes ne faisant pas partie du club.

- Horaires :

Les horaires sont réglementés et affichés.

Des séances de tirs contrôlés pour les primo demandeurs d'une arme de catégorie B et ce uniquement sur rendez-vous.

Plusieurs fois par an le stand extérieur est fermé pour travaux d'entretien, d'aménagement, ou encore à l'occasion d'évènements particuliers, une journée dans la semaine une fois par mois est aussi réservée pour l'entretien du stand (journée définie chaque année par le bureau).

- Cahier de présence :

Toute personne du club présente au stand extérieur doit remplir le cahier de présence installé sur le pupitre en arrière du pas de tir.

- Port du badge :

Le port du badge est obligatoire sur l'ensemble du stand de tir extérieur.

2. Sécurité

Tous les membres doivent connaître et appliquer les règles de sécurité

a) Quelques rappels

- Les armes doivent être sorties uniquement sur le pas de tir, et toujours être considérées comme chargées et doivent être dirigées uniquement vers les cibles.
- Avant d'aller aux cibles il faut prévenir les autres tireurs et une fois que tous les tireurs ont donné leur accord, s'assurer que toutes les armes sont en sécurité. Au stand extérieur utiliser le système de sécurité (alarme visuelle et sonore).
- Il est interdit de manipuler arme chargeur et munitions pendant qu'une personne est aux cibles.
- Il est interdit de manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire.
- Il est interdit de se déplacer avec une arme dans un holster ou à la bretelle.
- Il est obligatoire de porter des protections auditives et des protections oculaires pour les tireurs et spectateurs, le club dégage toute responsabilité si cette règle n'est pas respectée.
- Les armes doivent être rangées sur le pas de tir selon les règles de sécurité avant de quitter le stand ou de changer de poste de tir.
- Les tireurs doivent respecter le « cesser le feu » de n'importe quelle personne présente dans le stand et mettre leur arme en sécurité sans délai.
- Les tireurs et invités doivent appliquer toute consigne donnée par les membres du bureau.
- Suite aux aménagements du premier étage il est interdit de tirer debout.

3. Fonctionnement.

a) Dans l'enceinte du club.

- Pour utiliser les installations du club, les tireurs se doivent d'être à jour de leurs cotisations et de posséder une licence en cours de validité. Des contrôles seront effectués par les membres du bureau.

- Un membre n'ayant pas de licence de tir valide n'est plus couvert par l'assurance qui est comprise avec, et ne peut accéder aux installations du club. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- L'utilisation d'armes non autorisées ou détenues illégalement est strictement interdite et n'est pas couverte par l'assurance comprise avec la licence. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les membres doivent respecter les installations et ne doivent pas occasionner de dégradations volontaires, par négligence ou par bêtise.
- Des affiches ou panneaux sont installés dans les stands de tir, sur les pas de tir et à proximité de certaines installations qui renseignent sur les événements (concours, fermetures), sur les conditions d'utilisation des installations (gongs, table de tir), sur quelques rappels de sécurité. Ces affichages sont régulièrement mis à jour, les tireurs se doivent de les consulter à chaque passage au stand.

b) Tirs contrôlés.

- Ne seront admis que les tireurs ayant leur carnet de tir conforme, à jour, avec une photo et leur licence de tir valide remplie, signée, avec le cachet du médecin.
- Les tirs contrôlés doivent s'effectuer en respectant les règles de sécurité avant, pendant, et après le tir.
- Les contrôleurs restent seuls les maîtres du pas de tir pour l'ensemble des tireurs présents.

c) Invités / visiteurs

- Respect de la réglementation en vigueur, il faut l'autorisation du président ou d'un membre du bureau à prévenir à l'avance. Ces personnes seront sous l'entière responsabilité du tireur invitant. En cas d'affluence, les membres du club ont la priorité sur les invités.

d) Règles de bienséance

Les pas de tir sont des lieux d'activité sportive et les membres s'engagent à ne pas gêner les autres tireurs.

Pendant les tirs :

Les appareils (téléphones, Smartphone, lecteurs de musique) doivent être éteints ou en mode silencieux.

- Les personnes qui ne tirent pas doivent se tenir à l'écart du pas de tir.
- Il est interdit de discuter derrière ou à côté d'un tireur. Eviter les bavardages intempestifs, le cas échéant s'isoler dans une autre pièce ou à l'extérieur.
- Faire le calme ou le silence à la demande d'un tireur.
- Les animaux sont tolérés à condition d'être sous la surveillance de leur maître, de sorte qu'ils ne perturbent pas les tireurs.
- Il est recommandé d'adopter une attitude courtoise, respectueuse et responsable. Les insultes ou tout manquement de respect ne sont pas tolérés.

- Après chaque séance, les tireurs sont priés de nettoyer leur poste de tir et de ramasser les douilles ou tous autres éléments tombés ou projetés.

- L'usage des armes tirant des cartouches de calibre 28, 20, 16, 12, 10...8 et 4 est INTERDIT.
L'usage des armes automatiques est également INTERDIT.

4. Sanctions.

Tout manquement grave ou répété au respect du règlement intérieur entraînera une réunion du bureau sur demande de l'un de ses membres, avec ou sans la présence du membre concerné, et les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.
- Information de l'exclusion pour faute grave à la ligue du centre.

Dans tous les cas de sanction le membre concerné s'en verra informé ou confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le cas d'une exclusion provisoire ou définitive, le membre concerné devra remettre au président tout document demandé l'affiliant au club. Le club se réserve le droit de ne pas réintégrer un membre après une période d'exclusion. Le club se réserve également le droit de récupération pour les dégâts commis.

Pour toute information ou précision, vous pouvez demander directement à un membre du bureau, par téléphone au 02 48 96 62 92, sur le site : tscsa18.e-monsite.com ou par mail tscsa18@sfr.fr.

Le présent règlement a été modifié le Lundi 11 Juillet 2022 par les membres du bureau.

Approuvé et adopté par l'Assemblée Générale du Dimanche 04 Septembre 2022.

Le président : M. Bernard PHILIPPON

**TIR SPORTIF CLUB
SAINT-AMANDOIS**
Le président.

